

RÈGLEMENT NUMÉRO 649

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 182 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES AU PROJET DE MISE AUX NORMES DES ÉQUIPEMENTS DE CAPTAGE DE L'EAU POTABLE, DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Michelle L. LeCavalier à la séance ordinaire du 8 avril 2014;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.c-19), une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par les membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Taillefer

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Daniel Leblanc

RÉSOLU : Unanimement

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer l'achat des équipements nécessaires au projet de mise aux normes des équipements de captage de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées, au coût de 182 000 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée datée du 28 mars 2014, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 182 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 182 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et plus particulièrement le versement d'une contribution financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

(Signé) Marc Roy
MARC ROY
MAIRE

(Signé) Lucie Coallier
LUCIE COALLIER, OMA
GREFFIÈRE

ADOPTÉ À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE L'ÎLE-
PERROT EN DATE DU 22 AVRIL 2014.

ANNEXE A

Ville de L'Île-Perrot

Estimation des coûts

Équipements pour la station pompage et traitement des eaux

Réfection des surfaces intérieures des filtres	93 340 \$
Achat et installation d'un panneau de contrôle	26 000 \$
Remplacement d'une pompe d'eau brute et mélangeur de ligne	32 000 \$

Total des travaux	151 340 \$
-------------------	------------

Imprévus (10%)	15 134 \$
----------------	-----------

Honoraires professionnels

- \$

Sous-Total	166 474 \$
-------------------	-------------------

Frais incidents

Intérêts sur emprunt temporaire	4 066 \$
---------------------------------	----------

Frais d'émission	5 283 \$
------------------	----------

Tps et Tvq (net de ristourne)	6 177 \$
-------------------------------	----------

 15 526 \$

Total :	182 000 \$
----------------	-------------------

Signé le 28 mars 2014

Danielle Rioux, OMA, m.a., cga,
Trésorière